

Réforme CACES: A partir du 1er Janvier 2020!





Ponts roulant et portiques à commande au sol





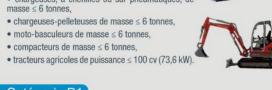








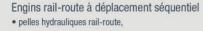
Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante : · chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes. moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes,





· pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiqu de masse > 6 tonnes. pelles multifonctions.





Engins de chargement à déplacement alternatif chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes,

Engins de réglage à déplacement alternatif • chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.

Engins de nivellement à déplacement alternatif niveleuses automotrices.

Engins de compactage compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes. de masse > 6 tonnes.



Engins de transport

 tombereaux, rigides ou articulés. moto-basculeurs de masse > 6 tonnes. tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73.6 kW).

Chariots de manutention tout-terrrain chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,

• chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.

Catégorie G

Conduite d'engins hors production.



Grues mobiles à flèche treillis Grue automotrice à flèche treillis qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence de la gravité

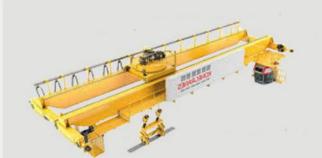


Grues mobiles à flèche télescopique Grue automotrice à flèche télescopique qui peut être montée sur un mât (tour), capable de se déplacer en charge ou à vide sans avoir besoin de voie de roulement fixe et qui demeure stable sous l'influence





Ponts roulant et portiques à commande en cabine



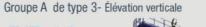
Gerbeurs automoteurs à conducteur



Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)









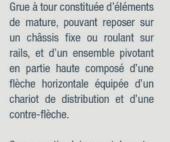






Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour

Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice



Sa conception lui permet de rester en position montée lorsqu'elle est hors service et d'être démontée pour être déplacée vers un autre

Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable

Grue à tour constituée d'éléments de mature, pouvant reposer sur un châssis fixe ou roulant sur rails, et d'un ensemble pivotant en partie haute composé d'une flèche relevable et d'une contre-

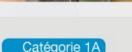
Sa conception lui permet de rester en position montée lorsqu'elle est hors service et d'être démontée pour être déplacée vers un autre chantier.

Grues à tour à montage automatisé

Grue à tour à déploiement automatisé, constituée d'une mature reposant sur un châssis fixe ou roulant sur rail, d'une flèche horizontale équipée d'un chariot de distribution, et/ou d'une flèche inclinable.

L'ensemble est dit « à rotation par le bas ».

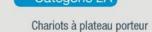
Sa conception lui permet de rester en position montée lorsqu'elle est hors service et d'être abaissé pour être déplacée vers un aut



Transpalettes à conducteur porté Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)

Gerbeurs à conducteur porté

(hauteur de levée > 1,20 m)



Catégorie 2B Chariots tracteurs industriels

(capacité de traction ≤ 25 tonnes)

(capacité de charge ≤ 2 tonnes)



Chariots élévateurs en porte-à-faux

Catégorie 3



Chariots élévateurs en porte-à-faux (capacité > à 6 000 kg.)



Chariots élévateurs à mât rétractable.

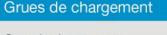


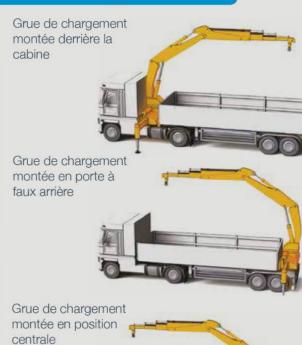
Chariots élévateurs à poste de conduite élevable (hauteur de plancher > 1,20 m)





Conduite de chariots hors production.Déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production (portedémonstrations, essais.





Retrouvez l'ensemble des recommandations, ainsi que le centre de formation le plus proche en prennant en photo le code si dessous





IMPORTANT RAPPEL:

Tout conducteur qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur.

RAPPEL REGLEMENTAIRE:

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution - Article Annexe 4 :

LISTE DES MÉTIERS DE CONDUITE D'ENGINS SOUMIS À L'OBLIGATION D'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX PRÉVUE AU I DE

Conducteur de bouteur et de chargeuse ; Conducteur de pelle hydraulique et de chargeuse-pelleteuse ; Conducteur de niveleuse ;Conducteur de grue à tour ; Conducteur de grue mobile ; Conducteur de grue auxiliaire de chargement ; Conducteur de plateforme élévatrice mobile de personnes ; Opérateur de pompe et tapis à béton ; Conducteur de chariot automoteur de manutention (conducteur porté) ; Conducteur de machine de forage, ou d'autres machines ou engins pour la réalisation de travaux sans tranchée ; Conducteur de camion aspirateur équipé d'un outil de décompactage.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller ECF!